



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISTURITS du 05 septembre 2023

Le cinq septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-quatre août deux mille vingt-trois et transmise par voie électronique le vingt-quatre août deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Présent(e)s : M. CAMOU Frédéric, Maire

M. HARAN Gilles, Mme LEGARTO Virginie, M. MIMIAGUE Éric, Adjoint
M. DONAPETRY Sylvain, Mme ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam,
M. BARNECHE Gérard, M. LACROIX Ludovic, M. CARCELLER Jose Maria, Mme MALÉ-DIT-
CAZOT Karine, Mme ROCHAIS Manon, Conseillers municipaux

Absent(e)s/Excusé(e)s : M. DURRUTY André (excusé) donne procuration à M. MIMIAGUE Éric,
Mme LOHIAGUE Monique, Mme LE LOREC Nickie

Secrétaire de séance : M. BARNECHE Gérard

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance et demande à l'ensemble des élus présents de pouvoir modifier l'intitulé du point 02 et de rajouter le point 14. Aucune objection ne s'étant manifestée, l'intitulé du point 02 est modifié et le point 14 est ajouté à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

01 – Approbation du relevé des décisions du conseil municipal du 09/06/2023

02 – ~~Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.~~ Fiscalité des logements vacants : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

03 – Passage nomenclature M57 au 01/01/2024

04 – Approbation des rapports de la CLECT du 07/06/2023

05 – Rétrocession d'une concession

06 – Remboursement frais élue

07 – Adoption plan de Formation Mutualisé Basque

08 – Recours à des collaborateurs bénévoles occasionnels centre de loisirs

09 – Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité

10 – Adhésion au bouclier Cyber 64

11 – Participation à l'opération d'autoconsommation collective IZPINDAR

12 – Renouvellement convention location salle Mme ETCHART LAFITTE

13 – Convention location salle Yoseikan Budo

14 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

15 – Questions diverses

01 – Approbation du relevé des décisions du conseil municipal du 09/06/2023

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal du 09 Juin 2023.

02 – Fiscalité des logements vacants : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Dans le cadre de sa politique du logement et dans le contexte actuel de sobriété foncière, la Communauté d'agglomération Pays Basque souhaite mobiliser le maximum des outils existants, pour remettre sur le marché des logements aujourd'hui sous-occupés. Parmi ces outils, le Code Général des Impôts permet aux communes de mettre en place la taxe d'habitation sur les logements

vacants (THLV). Cette mesure fiscale vise à assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle que cela concerne 5 habitations et que le taux de THRS communal est de 11.29 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'instaurer la taxe sur les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2024

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

03 – Passage nomenclature M57 au 01/01/2024

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable sera obligatoire pour toutes les collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette nouvelle nomenclature appelée M57 remplacera la M14 utilisée actuellement pour l'instruction budgétaire et comptable. A titre optionnel, le plan de compte de la M57 dite développée est choisie et sera mise en place pour le Budget Principal et le Budget annexe du Centre de loisirs Arberoan Alaiki.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le Budget Principal de la commune d'Isturits et le Budget annexe du Centre de loisirs Arberoan Alaiki

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

04 – Approbation des rapports de la CLECT du 07/06/2023

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges entre communes et communauté d'agglomération. La séance du 07/06/2023 a été consacrée à l'évaluation des transferts de charges pour quatre sujets ayant fait chacun l'objet d'un rapport :

- 1 - Participation de 3 communes pour l'extension d'une crèche dans la vallée des Aldudes
- 2 - La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)
- 3 - La piscine de souraide
- 4 - La piscine d'Hasparren

Pour le rapport 1, seules les communes concernées doivent délibérer. Pour les rapports 2 à 4, ce sont toutes les communes membres de l'agglomération Pays Basque qui doivent délibérer.

En ce qui concerne le rapport 2, la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) étant devenue obligatoire pour l'aggl., l'évaluation du transfert de charge entraîne une minoration des attributions de compensation pour la commune d'Isturits, d'un montant de -1 495 €/an à partir de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les rapports n°2, 3 et 4 de la CLECT du 7 juin 2023 tels que présentés.

05 – Rétrocession d'une concession

Monsieur le Maire expose, que par acte en date du 04 octobre 2002, M. Jean-Pierre MAZAIN a acquis dans le cimetière de la Commune une concession trentenaire moyennant le prix de 100 €, laquelle concession se trouve vide de toute sépulture. M. Jean-Pierre MAZAIN propose de rétrocéder sa concession à la Commune, car il souhaiterait plutôt un emplacement avec caveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec sept voix pour, deux abstentions et quatre voix contre,

ACCÉPTE la rétrocession à la Commune de la concession trentenaire acquise par M. Jean-Pierre MAZAIN

ACCORDE à M. Jean-Pierre MAZAIN le remboursement de la quote-part restante, même si ce n'était pas demandé

FIXE le prix de la rétrocession de la concession à la somme de 33 €.

06 – Remboursement frais élue

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme LEGARTO Virginie, deuxième adjointe, a réglé à titre personnel des achats alimentaires pour le compte de la Commune. Il propose à l'assemblée de rembourser Mme LEGARTO Virginie sur présentation de la facture acquittée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de rembourser à Mme LEGARTO Virginie la somme de 227.34 €, correspondant à des achats alimentaires pour le compte de la commune.

07 – Adoption plan de Formation Mutualisé Basque

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire basque du département des Pyrénées-Atlantiques. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire.

Le Conseil municipal, après avis du Comité social technique émis en dernier lieu le 29/06/2023, à l'unanimité des membres,

ADOPTE le plan de formation mutualisé.

08 – Recours à des collaborateurs bénévoles occasionnels centre de loisirs

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique de 14 jours. Monsieur le Maire précise que le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité en tant que bénévole, et notamment au centre de loisirs Arberoan Alaiki. Pour cela, une convention « stage pratique BAFA » peut être conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions permettant aux stagiaires BAFA d'effectuer leur stage pratique dans la collectivité en tant que bénévole durant les périodes extrascolaires (petites vacances et été) et les périodes périscolaires (mercredis).

09 – Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer le nettoyage des locaux communaux et le service de restauration scolaire. L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 4 heures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 4h de travail par semaine en moyenne

DÉCIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432 de la fonction publique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail

ADOpte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

10 – Adhésion au bouclier Cyber 64

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de ces attaques cyber (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc...) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale.

Un site ressource est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins. Il est proposé que la commune d'Isturits sollicite La Fibre64 pour bénéficier gratuitement pendant 3 ans, de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'engager la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64.

11 – Participation à l'opération d'autoconsommation collective IZPINDAR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la lettre d'engagement proposée par l'association IZPINDAR.

Il est proposé de participer au projet d'autoconsommation collective d'énergie renouvelable sur les 11 communes du pôle de HASPARREN. Ce projet réduira non seulement notre impact environnemental, mais aussi nous permettra de réaliser des économies sur notre facture d'électricité. La mise en place d'un tel projet implique l'engagement de chaque participant.

Il est proposé de nous engager pour participer activement à la réalisation du projet et à sa réussite. L'engagement deviendra effectif à la prise de part sociale dans la SCIC qui sera prochainement créée.

En tant que commune, nous nous engagerions à être acteur :

- comme producteur et faire installer les équipements nécessaires ou mettre à disposition de la SCIC des toits pour l'installation de centrales photovoltaïques, dont les modalités (Bail, contrat d'usage, production ACI, production ACC, ...) seront définies après étude spécifique et personnalisée,
- ou comme consommateur (fonction des règles qui seront choisies et décidées au sein de la SCIC) et donc consommera l'électricité produite sur place avant d'en acheter auprès du réseau public,
- comme investisseur dans la SCIC pour réaliser des installations et aidera à trouver d'autres financeurs pour couvrir les coûts d'investissements et à la gestion du projet, ainsi qu'au coût des équipements,
- ou être deux ou les trois des rôles cités précédemment – producteur, consommateur, investisseur.

En tant que commune, nous nous engagerions à respecter les règles et les décisions prises par le groupe de participants pour assurer le bon fonctionnement du projet.

En tant que commune, nous nous engagerions à aider à la communication en participant par exemple à la diffusion des informations sur le projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de participer activement à la réalisation du projet
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement.

12 – Renouvellement convention location salle Mme ETCHART LAFITTE

Monsieur le Maire rappelle que Mme ETCHART LAFITTE Cécile assure chaque année des activités sportives (gym, step) dans la salle pour tous d'Isturits et souhaite renouveler la location de la salle pour l'année 2023 - 2024 (de septembre à juin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, avec deux abstentions,

DÉCIDE de renouveler la location de la salle à Mme ETCHART LAFITTE Cécile pour l'année 2023-2024
FIXE la redevance de location à 26.50 €/mois
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location.

13 – Convention location salle Yoseikan Budo

Monsieur le Maire informe que Monsieur OCHOA Yann, professeur de Yoseikan budo, a sollicité la commune pour une location de la salle polyvalente pour l'année 2023 – 2024 (de septembre à juin) pour y dispenser des cours de Yoseikan budo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de louer la salle à Monsieur OCHOA Yann pour l'année 2023-2024
FIXE la redevance de location à 16.50 €/séance
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location.

14 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accueil d'un agent employé par la commune d'ISTURITS au sein des services de la commune de SAINT-ESTEBEN et de la commune de SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer les fonctions de secrétariat de mairie.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la commune de SAINT-ESTEBEN, ci-annexée

AUTORISE la signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la commune de SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE, ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout renouvellement des conventions de mise à disposition précitées.

15 – Questions diverses

-Maison Hirigoitia /Berezina : le bien a été évalué par les domaines au début du mois de septembre. Dans la continuité de notre stratégie foncière et toujours avec le soutien de l'EPFL, nous décidons d'effectuer une préemption en révision du prix.

-Association Goratik : en attendant de pouvoir consolider financièrement, administrativement et juridiquement le projet de local multi-activités, une solution temporaire est proposée à l'association avec la mise en place de structures modulaires.

-Association Laguntza etxerat : l'association qui s'occupe notamment des services à domicile est en grande difficulté financière. Des réunions ont eu lieu avec la CAF, le département, l'agglo et les élus pour trouver des solutions.

-Prochaine commission locale d'écobuage (CLE) prévue le 19/10/2023.

-Tournoi de xare : proposition par des jeunes du village d'organiser un tournoi au trinquet sans perturber le tournoi de pelote de l'association Erberua. Avis favorable si organisé par une structure.

-Sortie Pasaia : le 09 septembre 2023, Monsieur le maire et ses adjoints invitent tous les membres de l'équipe municipale et leurs conjoints ainsi que l'ensemble des employés et leurs conjoints à passer une journée découverte et conviviale à Pasaia.

-Prochain conseil municipal prévu courant octobre avec notamment présentation de la phase avant-projet de la requalification du centre bourg par le cabinet CAUROS